



DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE
Projet éolien de Beaune-d'Allier Eolien Energie

PIECE N° 8 :
ACCORDS ET AVIS CONSULTATIFS

- Février 2022 -

Incluant les avis DGAC et DIRCAM reçus courant de l'instruction



Suivi du document

Contact :

Maitrise des enregistrements / Référence du document :

Référence	Versions
03_VOLTALIA_Beaune_Allier_8_AccordsAvis_v1.docx	<p>Versions < 1 (0.1, 0.2, ...) versions de travail</p> <p>Version 1 : version du document à déposer</p> <p>Versions >1 : modifications ultérieures du document</p>

Evolutions du document :

Version	Date	Rédacteur(s)	Vérificateur(s)	Modification(s)
1	15/02/2022	JL	LR	/

Intervenants :

		Initiales	Société
Rédacteur (s) du document :	Julien LHOMME	JL	IMPACT ET ENVIRONNEMENT
Vérificateur (s) :	Lucien RICHARD	LR	VOLTALIA

Société
Personne référente :
Adresse :
Contact :



Lucien RICHARD
Chef de projets

1330 Rue Jean René Guilbert
Gauthier de la Lauzière
13856 Aix-en-Provence Cedex 3

06.38.70.92.60

l.richard@voltalia.com

INTRODUCTION

L'objet de ce document est de présenter les différentes accords et avis consultatifs, ainsi que le document attestant de la conformité avec les documents d'urbanisme, qu'il est obligatoire de fournir dans le cas de la Demande d'Autorisation Environnementale du **Projet éolien de Beaune-d'Allier Eolien Energie**. Ce document va présenter les avis conformes, les promesses de bail emphytéotique, les avis du maire et des propriétaires des parcelles concernés par le projet pour la remise en l'état du site au terme de l'exploitation et enfin le document établissant la conformité du projet aux documents d'urbanisme. Ces documents complètent les pièces jointes n°1/2/48/62/63 du Cerfa n°15964*01 et permettent de satisfaire aux articles D.181-15-2-l-11 et R.181-13-3° du Code de l'Environnement.

Les autres pièces constitutives du dossier de Demande d'Autorisation Environnementale sont présentées indépendamment.

	Pièce n°1 : Description du projet
	Pièce n°2 : La note de présentation non-technique
	Pièce n°3 : Justificatif de maîtrise foncière
	Pièce n°4.1 : L'étude d'impact
	Pièce n°4.2 : Le Résumé Non-Technique de l'étude d'impact
	Pièce n°5.1 : Expertise liée à l'étude d'impact - Etude écologique incluant l'évaluation des incidences Natura 2000
	Pièce n°5.2 : Expertise liée à l'étude d'impact - Etude acoustique
	Pièce n°5.3 : Expertise liée à l'étude d'impact - Etude paysagère
	Pièce n°6 : L'étude de dangers et son Résumé Non-Technique
	Pièce n°7 : Capacités techniques et financières
	Pièce n°8 : Accords et avis consultatifs (Avis DGAC, Météo-France et Défense si nécessaire et disponible, Avis du maire ou président de l'EPCI et des propriétaires pour la remise en l'état du site)
	Pièce n°9 : Eléments graphiques et plans réglementaires

CERFA N°15964*01
PJ N°46

CERFA N°15964*01
PJ N°7

CERFA N°15964*01
PJ N°3

CERFA N°15964*01
PJ N°4/52

CERFA N°15964*01
ANNEXE PJ N°4

CERFA N°15964*01
PJ N°46/49

CERFA N°15964*01
PJ N°47/60/68

CERFA N°15964*01
PJ N°1/2/48/62/63

CERFA N°15964*01
PJ N°1/2/32/48/66

SOMMAIRE

INTRODUCTION.....	3
SOMMAIRE	4
I. AVIS CONFORMES	5
II. PROMESSES DE BAIL EMPHYTÉOTIQUE ET AVIS DES PROPRIÉTAIRES FONCIER SUR LA REMISE EN ÉTAT DU SITE APRÈS EXPLOITATION	9
III. AVIS DU MAIRE DE LA COMMUNE DE BEAUNE D'ALLIER CONCERNANT LE DÉMANTÈLEMENT ET LA REMISE EN ÉTAT DU SITE APRÈS EXPLOITATION	12
IV. LETTRES DE DÉLÉGATION DE POUVOIR DE SIGNATURE	15
V. DOCUMENT ÉTABLISANT LA CONFORMITÉ DU PROJET AU RÈGLEMENT NATIONAL D'URBANISME EN VIGUEUR SUR LA COMMUNE DE BEAUNE D'ALLIER	18

I. Avis Conformes

1. **Retour de consultation de la Direction Générale de l'Aviation Civile (DGAC)**
2. **Retour de consultation du Service National d'Ingénierie Aéroportuaire Centre et Est (SNIA)**
3. **Certificat RADEOL suite à la saisie des services de Météo-France**

1. Retour de consultation de la Direction Générale de l'Aviation Civile (DGAC)



MINISTÈRE DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

Direction générale de l'Aviation civile

Lyon, le

10 AOUT 2018



Direction de la sécurité de l'Aviation civile
 Direction de la sécurité de l'Aviation civile Centre-Est
 Département Surveillance et Régulation
 Division Régulation et Développement Durable

VOLTALIA
 Europarc Pichaury – Bât C2
 1330 rue Jean René Guillibert Gauthier de la Lauzière
 13856 Aix en Provence Cedex 3

Nos réf. : 18/1466 / DSR / RDD
 Vos réf. :
 Référence à rappeler : 201803017
 Affaire suivie par : Ghislaine Pavallier
 dd.dsac-ce@aviation-civile.gouv.fr
 Tél. 04 26 72 68 53

Objet : projet éolien sur le territoire de la commune de Beaune d'Allier, département de l'Allier (03)

Monsieur,

Par courrier du 16 mai 2018, vous interrogez mon service quant à la faisabilité d'un projet éolien sur le territoire de la commune citée en objet, dans le département de l'Allier.

J'ai l'honneur de vous faire savoir que mes services, compte-tenu des emplacements fournis et de la hauteur des éoliennes prévue à 149,5m, n'ont pas d'objection à formuler à l'encontre de ce projet au regard des procédures aux instruments.

Les éoliennes étant des obstacles de grande hauteur, il est indispensable que mon service soit consulté, au moment du dépôt de permis de construire, lorsque les caractéristiques exactes (emplacement, altitude sommitale) de chaque machine seront connues, afin de faire procéder à leur publication aéronautique.

La définition exacte du balisage sera réalisée par mon service lorsqu'il rendra son avis pour la demande de permis de construire. Toutefois, je vous précise d'ores et déjà que les éoliennes devront impérativement avoir un balisage conforme à l'arrêté du 23 avril 2018 relatif à la réalisation du balisage des obstacles à la navigation aérienne.

Je vous précise que cet avis vous est donné en phase de pré-consultation et ne saurait valoir autorisation spéciale prévue par l'article R 244-1 du code de l'aviation civile, ni avis favorable du ministre chargé de l'aviation civile, prévu par l'article R. 425-9 du code de l'urbanisme.

Ce projet doit également recevoir l'avis de l'autorité militaire compétente, à savoir :

Monsieur le Commandant de la SDRCAM Sud
 B.A. 701
 13661 SALON DE PROVENCE AIR

Je vous prie de croire, Monsieur, à l'expression de ma considération distinguée.

Patrick BRONNER
 Adjoint à la Division Régulation
 et Développement Durable

Copie : DREAL ARA – Uid CAP / Pôle ECIE – 7 rue Léo Lagrange 63033 Clermont-Ferrand Cedex 1
 Ud-cap.dreal-ara@developpement-durable.gouv.fr

2. Retour de consultation du Service National d'Ingénierie Aéroportuaire Centre et Est (SNIA)



Service national d'Ingénierie aéroportuaire
« Construire ensemble, durablement »

SNIA Centre et Est

LYON, le 21/06/2021

DREAL
Guichet unique autorisations environnementales

Nos réf. : AU 1418 – Dossier 2021.03.012 – TATOO 99069

Vos réf. : Courrier du 28/04/2021

Affaire suivie par : Oureda MAOUCHÉ

snia-urba-lyon-bf@aviation-civile.gouv.fr

Tél. : 04 26 72 65 43 - Fax : 04 26 72 65 69

Objet : Autorisation Environnementale – Parc éolien de BEAUNE D'ALLIER

Textes de référence :

1. Articles L. 181-1 et suivants du code de l'environnement ;
2. Articles R. 181-1 et suivants du code de l'environnement ;
3. Article R244-1 du code de l'aviation civile
4. Article R111-2 du code de l'urbanisme
5. Arrêté du 25 juillet 1990 relatif aux installations dont l'établissement à l'extérieur des zones grevées de servitudes aéronautiques de dégagement est soumis à autorisation

Par courriel cité en référence, vous sollicitez un avis sur une demande d'autorisation environnementale, présentée par la société Beaune d'Allier Eolien Energie (VOLTALIA), pour l'implantation de 3 éoliennes sur la commune de Beaune d'Allier (03) dans les conditions suivantes :

Éoliennes	Latitude	Longitude	Altitude au sol (m)	Hauteur hors sol (m)	Altitude au sommet (m)
E03	46°15'53.815"N	2°52'53.292"E	572	150	722
E02	46°15'44.384"N	2°52'45.869"E	571	150	721
E01	46°15'46.836"N	2°52'56.208"E	557	150	707

Le projet est composé de 3 éoliennes atteignant une altitude maximale de 722m NGF (2368ft) au sommet et situées dans une zone couverte par les procédures aux instruments de l'aérodrome de MONTLUCON. L'altitude minimale de sécurité dans ce secteur pour la procédure aux instruments NDB17 de l'aérodrome de Montluçon est de 3300ft.

Afin de permettre la sécurité des vols, l'aviation civile applique, à cette altitude, une marge de franchissement d'obstacles de 300m NGF (984FT).

En conséquence, l'altitude maximale autorisée pour des obstacles situés sous cette procédure est de 2316ft soit 705m.

Les hauteurs des éoliennes E1, E2 et E3 dépassent donc respectivement cette altitude de 17m, 16m et 2m.

Dans ces conditions, le projet impacte l'altitude minimale de la procédure aux instruments NDB 17 de l'aérodrome de Montluçon.

Il constitue donc un danger à la sécurité de la navigation aérienne et à la sécurité des personnes et des biens survolés.

Pour ce motif, j'émet un avis défavorable pour la réalisation de ce parc ainsi que pour son exploitation au titre de l'article R. 244-1 du code de l'aviation civile et de l'article R111-2 du code de l'urbanisme.

Je vous remercie de me tenir informé de la suite donnée à ce dossier.



Nicolas STARK
Chef du SNIA Centre et Est

3. Certificat RADEOL suite à la saisie des services de Météo-France



Direction des Systèmes d'Observation

42, avenue Gaspard Coriolis
31000 Toulouse

À l'attention de Julien LHOMME
Synergis-Environnement
2 rue Avogadro
49070 BEAUCOUZE

Objet : Certificat Radeol

Nom du projet : Parc éolien de Beaune-d'Allier Eolien Energie

Affaire suivie par : DSO/CMR
Courriel : radeol@meteo.fr

Référence Météo-France : 2022-000179

Toulouse, le 15 février 2022

Par déclaration en référence, vous avez saisi Météo-France concernant un projet d'installation de parc éolien sur la commune de **BEAUNE D ALLIER (03)**.

Vous avez indiqué que ce projet relève du régime de l'autorisation unique environnementale (AUE) des ICPE. Dès lors, son acceptabilité est soumise au respect des conditions prescrites par l'arrêté ministériel modifié du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie éolienne.

Ce parc éolien se situerait à une distance de **22,65 km** du radar le plus proche utilisé dans le cadre des missions de sécurité météorologique des personnes et des biens, à savoir le radar bande X de **Saint-Rémy***.

Cette distance est **supérieure à la distance minimale d'éloignement** fixée par l'arrêté (10 km pour un radar bande X).

Dès lors, **aucune contrainte réglementaire spécifique** ne pèse sur ce projet éolien au regard des radars météorologiques, et **l'avis de Météo-France n'est pas requis** pour sa réalisation.

Ce certificat, joint à votre dossier de demande d'autorisation déposé en préfecture, permet de justifier de cette position réglementaire.

* Les coordonnées géographiques des radars concernés, ainsi qu'un rappel sur la réglementation et les études d'impact, vous sont accessibles à partir de l'url suivante : <https://www.radeol.fr>
Ce certificat n'est valable que pour les caractéristiques exactes du projet renseignées par le demandeur (cf. Annexe). En cas de modification du projet, un nouveau certificat doit être demandé.



Annexe



Demandeur	
Nom	LHOMME
Prénom	Julien
Société	Synergis-Environnement
Email	j.lhomme@synergis-environnement.com
Adresse	2 rue Avogadro
Code postal	49070
Commune	BEAUCOUZE
Projet	
Nom	Parc éolien de Beaune-d'Allier Eolien Energie
Localisation	METROPOLE
Situation	TERRE
ICPE	AUE
Type	EOLIENNES
Commune #1	BEAUNE D ALLIER (03)
Dossier	
Référence	2022-000179
Date et heure	15/02/2022 18:17:58

Les coordonnées sont exprimées en degrés décimaux dans le système géodésique WGS84.

Eolienne/sommet	Latitude	Longitude
#1	46,2630066°	2,8822774°
#2	46,2623291°	2,8794083°
#3	46,2649487°	2,8814702°

II. Promesses de bail emphytéotique et avis des propriétaires foncier sur la remise en état du site après exploitation



PROMESSE DE BAIL EMPHYTEOTIQUE
ANNEXE N°3A
-AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE UNIQUE-

AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE UNIQUE

Je soussigné(e) : Julien Chatelard
 Domicilié(e) : Lieu dit Pochonière, 03390 Blomard

Propriétaire(s) de la (des) parcelle(s) suivante(s) :

Commune Code postal	Lieudit	Section	N° de parcelle	Superficie m ²
03390 Beaune d'Allier	LE COPOUET	ZR	40	39550
03390 Beaune d'Allier	LE COPOUET	Z0	3	78340
03390 Beaune d'Allier	LE COPOUET	ZR	37	49550

Autorise(ons) la société VOLTALIA ou tout tiers ou société auquel elle aurait cédé ses droits, à déposer un dossier de demande d'autorisation unique pour la réalisation du Projet dans une zone d'implantation comportant la (les) parcelle(s) énumérée(s) ci-dessus.

Fait à Beaune d'Allier Le: 31 - 08 -2018

Signature



PROMESSE DE BAIL EMPHYTEOTIQUE
ANNEXE N°3C
AVIS DU PROPRIETAIRE SUR LE DEMANTELEMENT ET LA REMISE EN ETAT APRES EXPLOITATION

Au vu du décret n°2011-985 du 23 août 2011 pris pour l'application de l'article L.553-3 du code l'environnement relatif à la définition des garanties financières nécessaires à la mise en service d'une installation d'éoliennes et des modalités de remise en état d'un site après exploitation.

Au vu de l'arrêté du 26 août 2011, modifié par l'arrêté du 6 novembre 2014 relatifs à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent.

Etant donné la nature des terrains où ces implantations seront réalisées en nature de culture, et en vue de retrouver à l'issue de l'exploitation du parc éolien, cette même nature de terrain.

Le propriétaire, ayant pris connaissance des modalités de démantèlement de ces installations à savoir:

1. Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison,
2. L'excavation des fondations et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation sur une profondeur minimale de :
 - 30 cm lorsque les terrains ne sont pas utilisés pour un usage agricole,
 - 2 mètres dans les terrains à usage forestier;
 - 1 mètre dans les autres cas.
3. la remise en état qui consiste au décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40cm et le remplacement par des terres aux caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire souhaite le maintien en l'état
4. les déchets de démolition et de démantèlement seront valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.
5. Le montant des garanties financières exigées au profit du Préfet ainsi que les modalités d'actualisation de ce montant seront fixés par l'arrêté d'autorisation du parc éolien (sur la base de 50 000€ par éolienne cf : annexe 1 du décret mentionné ci-dessus).

Accepte ces modalités de démantèlement et de constitution de garanties financières;

Souhaite à la date de l'arrêt définitif de l'installation, un retour du site à un état agricole tel que celui-ci est défini sur les parcelles adjacentes du Parc éolien,

Fait à Beaune d'Allier

Le: 31 - 08 -2018

Le propriétaire (signature):

Julien Chatelard :

voltalia

PROMESSE DE BAIL EMPHYTEOTIQUE

ANNEXE N°3A

-AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE UNIQUE-

PROMESSE DE BAIL EMPHYTEOTIQUE

ANNEXE N°3C

AVIS DU PROPRIETAIRE SUR LE DEMANTELEMENT ET LA REMISE EN ETAT APRES
EXPLORATIONAUTORISATION ENVIRONNEMENTALE UNIQUE

Je soussigné(e) : Jean PERRIN
 Domicilié(e) : Le bas du four 03390 Beaune D'Allier

Propriétaire(s) de la (des) parcelle(s) suivante(s) :

Commune Code postal	Lieudit	Section	N° de parcelle	Superficie m ²
03390 Beaune d'Allier	LE COUPOUET	Z0	4	59110
03390 Beaune d'Allier	LE COUPOUET	ZR	39	62220

Autorise(ons) la société VOLTALIA ou tout tiers ou société auquel elle aurait cédé ses droits, à déposer un dossier de demande d'autorisation unique pour la réalisation du Projet dans une zone d'implantation comportant la (les) parcelle(s) énumérée(s) ci-dessus.

Fait à Beaune d'Allier

Le 31-08-2018.

Signature



Promesse de Bail emphytéotique
Version Perrin ZR 39 – Z04 BNA

26/30

Paraphes :

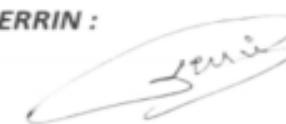


Promesse de Bail emphytéotique
Version Perrin ZR 39 – Z04 BNA

28/30

Le propriétaire (signature) :

Jean PERRIN :



Paraphes :



III. Avis du Maire de la commune de BEAUNE D'ALLIER concernant le démantèlement et la remise en état du site après exploitation

- 1. Courrier d'informations destiné à l'équipe municipale comprenant une sollicitation de l'avis du Maire sur la remise en état du site n'aillant pas reçu de réponse 45 jours après réception ;**
- 2. Document annexe permettant de formaliser l'avis du Maire sur le démantèlement et la remise en état après exploitation.**

1. Courrier d'informations destiné à l'équipe municipale comprenant une sollicitation de l'avis du Maire sur la remise en état du site n'ayant pas reçu de réponse 45 jours après réception ;



Monsieur le Maire et son conseil
Mairie de Beaune d'Allier
Le Bourg
03390 Beaune-d'Allier

Le 28 décembre 2020

Lettre AR Réf : 1A 168 523 4974 7

Ref interne : 20LR1201

Objet : Projet éolien – Démarche de concertation et avancement administratif

Monsieur le Maire,

Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux,

Comme présenté dans nos courriers des 30 juillet et 28 septembre 2020, Voltalia, producteur exploitant français d'énergies renouvelables (solaire, éolien, hydroélectrique et biomasse), étudie depuis 2017 avec l'accord et la volonté de la précédente mandature, la faisabilité d'un parc éolien sur votre territoire.

Nous vous l'indiquons, notre volonté est de développer un projet de territoire, en concertation avec les populations locales et en favorisant l'implication des diverses parties prenantes du projet.

A ce titre nous souhaitons partager avec vous les principaux résultats issus de la campagne d'information réalisée par la société Courant Porteur. Celle-ci, spécialisée dans la concertation et la participation du public, intègre des garants de concertation agréés par la CNDP (Commission Nationale du Débat Public). Ainsi, du 18 au 21 octobre, puis les 18 et 19 novembre 2020, elle a mené une campagne d'information et de recueil d'avis sur le projet auprès des habitants de la commune de Beaune d'Allier.

A cours de cette campagne, 181 lieux d'habitation ont pu être visités. La majorité des citoyens rencontrés ont apprécié cette démarche participative autour de l'éolien. Les expressions recueillies transcrivent une opinion spontanément favorable vis-à-vis de cette énergie pour près d'un participant sur deux.

Concernant spécifiquement notre projet, nous relevons que 46% des participants en avaient seulement une connaissance partielle. Ainsi, il nous semble important de poursuivre l'information au fur et à mesure de l'avancement du dossier, d'autant plus que 80% des participants expriment le souhait de recevoir plus d'informations.

Ainsi, nous travaillons actuellement à l'élaboration de futures modalités d'information et de concertation à destination de la population. Celles-ci nous permettront de présenter plus en détail notre projet, ses enjeux et les résultats des études techniques que nous menons. Nous ne manquerons pas de revenir vers vous pour vous exposer les outils que nous envisagerons de mettre en oeuvre prochainement.

Page 1 sur 2



En parallèle de ces démarches auprès des citoyens, nous tenions à vous informer de l'évolution de certaines procédures administratives dans l'élaboration d'un projet éolien tel que celui que nous étudions sur la commune de Beaune d'Allier.

Ainsi, le résumé non technique de l'étude d'impact du projet vous sera communiqué, avant tout dépôt du dossier de demande d'autorisation environnementale auprès de la Préfecture.

Par ailleurs, la réglementation portant sur le démantèlement et la remise en état des sites a évolué en 2020 avec comme point majeur, l'obligation du retrait total des fondations des éoliennes à la fin de la période d'exploitation du parc.

Conformément à cette réglementation, nous soumettons ces nouvelles dispositions, qui engagent Voltalia, à l'avis et aux observations éventuelles du Maire de la commune concernée par le projet. Nous vous remercions par avance de bien vouloir nous retourner le document ci-joint signé et complété de vos éventuelles observations. En l'absence de retour de votre part sous quarante-cinq (45) jours à compter de la date de réception, votre avis sera réputé émis réglementairement.

Nous nous tenons à votre entière disposition pour toute information ou assistance sur cet avis qui constitue une obligation réglementaire, ainsi que pour échanger plus généralement sur ce projet.

Dans l'attente de nos futurs échanges, je vous prie, Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux, d'agrémenter l'expression de ma considération distinguée.

Page 2 sur 2

Voltalia SA | Voltalia S.A, siège social 84, bd de Sébastopol – 75003 Paris - SA au capital de 543 083 311,80 Euros– RCS PARIS SIREN 485 182 448 APE N° 3511Z
- TVA Intracommunautaire FR82485182448

Voltalia Aix-en-Provence | 45, impasse de la Draille, parc de la Duranne, 13100 Aix-en-Provence, France | T. +33 (0)4 42 53 53 80 - | secretariat.aix@voltalia.com

Voltalia SA | Voltalia S.A, siège social 84, bd de Sébastopol – 75003 Paris - SA au capital de 543 083 311,80 Euros– RCS PARIS SIREN 485 182 448 APE N° 3511Z
- TVA Intracommunautaire FR82485182448

Voltalia Aix-en-Provence | 45, impasse de la Draille, parc de la Duranne, 13100 Aix-en-Provence, France | T. +33 (0)4 42 53 53 80 - | secretariat.aix@voltalia.com

Voltalia imprime sur du papier recyclé – « Améliorer l'environnement mondial - Favoriser le développement local ».

www.voltalia.com

Voltalia imprime sur du papier recyclé – « Améliorer l'environnement mondial - Favoriser le développement local ».

www.voltalia.com

2. Document annexe permettant de formaliser l'avis du Maire sur le démantèlement et la remise en état après exploitation.

Annexe du courrier avec recommandé de réception N° 1A 168 523 4974 7

OBJET DU DOCUMENT

Avis du Maire sur le démantèlement et la remise en état après exploitation

La société Voltalia a formé le projet de réaliser un parc éolien comprenant 3 éoliennes de 2 à 3,6 MW, d'une hauteur maximale de 150 mètres en bout de pôle et un poste de livraison sur divers terrains du territoire de la commune de Beaune d'Allier, notamment la parcelle N°4 section ZO, ainsi que les parcelles N°39 et N°40 section ZR. Ces terrains feront l'objet d'installation d'ouvrages et d'équipements et seront remis en état après l'arrêt définitif de l'exploitation du parc éolien.

Le démantèlement et les opérations de remise en état qu'il implique sont, à l'heure actuelle, **régis par les Articles R. 515-105 et suivants du Code de l'environnement, pris pour l'application de l'Article L. 515-46 du même code, ainsi que par l'arrêté du 26 août 2011 modifié par l'arrêté du 26 novembre 2014, modifié par l'arrêté du 22 juin 2020, relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières.**

A la cessation d'activité future du parc éolien, l'exploitant propose que les travaux de remise en état du site soient réalisés conformément à la réglementation en vigueur au moment de son démantèlement, qui prévoit à ce jour :

1. Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison.
2. **L'excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle**, à l'exception des éventuels pieux. Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et 1 m dans les autres cas. Les fondations excavées sont remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation.
3. La remise en état qui consiste au décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40cm et le remplacement par des terres aux caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire souhaite le maintien en l'état.
4. Les déchets de démolition et de démantèlement seront réutilisés, recyclés, valorisés ou à défaut éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.

Il est ici précisé que, sauf avis contraire de la Mairie, les opérations de démantèlement viseront à rendre au site sa vocation originelle, c'est-à-dire agricole dans le cas présent.

Par la présente je soussigné M. Jacques PHILIP

Agissant en qualité de Maire pour la commune de Beaune d'Allier

Donne un avis _____ aux conditions de démantèlement exposées précédemment et, le cas échéant, complète cet avis par les mentions ci-après :

Pour ce qui est des installations d'électricité _____

Pour ce qui est du système de raccordement au réseau _____

Pour ce qui est des fondations _____

Pour ce qui est des talus et/ou zones de stockage de terre _____

Pour ce qui est des aires de grutage _____

Pour ce qui est de l'élargissement des virages _____

Pour ce qui est des chemins d'accès _____

A compter de la date de réception du courrier avec accusé de réception N° 1A 168 523 4974 7, et en l'absence de réponse ou de mention sous un délai de 45 jours, l'avis du Maire, sera réputé émis, s'en remettant aux règles applicables au démantèlement et remise en état d'un parc éolien, au titre de la réglementation du code de l'environnement sur les Installations classées pour la protection de l'environnement.

Fait à Beaune d'Allier,
Le _____

M. Jacques PHILIP, Maire,
Signature

IV. Lettres de délégation de pouvoir de signature



Délégation de signature

Je soussigné, Monsieur **CLEMENT LAINE**, Directeur Développement Régions, en vertu des pouvoirs qui m'ont été consenti le **20/12/2020** par Monsieur **Patrick DELBOS**, en vertu des pouvoirs qui lui ont été consenti le 28 Décembre 2020 par Monsieur **Sébastien CLERC**, Directeur Général de VOLTALIA, Société anonyme à conseil d'administration au capital de 543 463 718,40 €, ayant son siège au 84 boulevard Sébastopol 75 003 PARIS et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 485 182 448,

Délègue, par les présentes, Madame **ELODIE JULLIAN** Responsable Développement Territoire Auvergne-Rhône-Alpes née le 20 Avril 1981 à Villeneuve-Saint-Georges dont le numéro de Carte Nationale d'Identité est le 120175V00803, agissant individuellement, tous pouvoirs pour négocier et signer au nom de VOLTALIA, ou de toute société affiliée au sens de l'article L. 233-1 du Code de commerce dont Patrick DELBOS est le représentant légal, les documents suivants, qu'il accepte,

- Toutes promesses de bail emphytéotique, et les promesses de servitude y afférentes, ainsi que toute candidature à un appel à projet permettant la signature d'un tel acte ;
- Toute convention de voirie
- Tout dossier de demande d'autorisation administrative y compris les demandes modificatives y afférentes, toute déclaration auprès d'une administration, et toute commande requise pour la constitution d'un tel dossier ;
- Tout contrat de confidentialité non constitutif d'exclusivité ;
- Tout contrat de prestation de services ;
- Toute convention avec un exploitant agricole, notamment les conventions dites de « pâturage » ;
- Tout document relatif à un état des lieux en début et/ou en fin de bail et/ou en fin de chantier y compris les documents afférents aux pertes de cultures ;
- Tout dossier de demande d'autorisation administrative y compris les demandes modificatives y afférentes, toute déclaration auprès d'une administration, et toute commande requise pour la constitution d'un tel dossier ;
- Toute autre lettre, acte, attestation et autres documents nécessaires ou jugés utiles par le bénéficiaire de cette délégation pour donner plein effet aux documents visés ci-dessus.

Il est précisé aux présentes que le délégué conserve sa responsabilité pour les documents signés par le déléguataire.

Le présent pouvoir est régi par le droit français et sera valable pour la période comprise du 1^{er} Janvier 2021 au 31 Décembre 2021.

Fait à Aix-en-Provence, le **30 Décembre 2020**

ELODIE JULLIAN
(« accepté » et signature)

Accepté
Elodie

CLEMENT LAINE
(« bon pour signature » et signature)

Bon pour signature
Clement

Délégation de signature

Je soussigné, Monsieur **Patrick DELBOS**, Directeur France, en vertu des pouvoirs qui m'ont été consenti le 28 Décembre 2020 par Monsieur **Sébastien CLERC**, Directeur Général de VOLTALIA, Société anonyme à conseil d'administration au capital de 543 463 718,40 €, ayant son siège au 84 boulevard Sébastopol 75 003 PARIS et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 485 182 448,

Délègue, par les présentes, à Monsieur **Clément LAINE** Directeur Développement Régions, né le 17 Mai 1983 A Amiens dont le numéro de Carte Nationale d'Identité est le 150880201401, agissant individuellement, tous pouvoirs pour négocier et signer au nom de VOLTALIA, ou de toute société affiliée au sens de l'article L. 233-1 du Code de commerce dont je suis président, les documents suivants, qu'il accepte :

- Toutes promesses de bail emphytéotique, et les promesses de servitude y afférentes, ainsi que toute candidature à un appel à projet permettant la signature d'un tel acte ;
- Toute convention de voirie ;
- Tout acte authentique de maîtrise foncière, à l'exception d'un contrat d'acquisition-vente, réitérant une promesse ;
- Tout acte de mises à disposition foncière non constitutifs de droit réel, notamment les conventions dites de « pâturage » ;
- Tout contrat d'apporteur d'affaires,
- Tout dossier de demande d'autorisation administrative y compris les demandes modificatives y afférentes, toute déclaration auprès d'une administration ; et toute commande requise pour la constitution d'un tel dossier
- Toute candidature aux appels d'offres de la Commission de Régulation de l'Energie ou tout autre appel d'offre ;
- Tout contrat d'achat de l'électricité conclu entre VOLTALIA ou ses affiliées, et tout acheteur obligé au titre du code de l'énergie (EDF, ou une Entreprise Locale de Distribution ELD), ainsi que toute demande de ces contrats ;
- Tout document relatif à un état des lieux en début et/ou fin de bail et/ou en fin de chantier y compris les documents afférents aux pertes de cultures ;
- Tout contrat de prestation de services,
- Tout contrat de confidentialité non constitutif d'exclusivité ;
- Tout contrat portant sur une prestation de Recherche et de Développement ;
- Toute autre lettre, acte, attestation et autres documents nécessaires ou jugés utiles par le bénéficiaire de cette délégation pour donner plein effet aux documents visés ci-dessus,

La signature de ces documents ne pourra intervenir que dans le cadre de tout parc ou projet de parc solaire, éolien, centrale hydroélectrique et/ou biomasse, et/ou tout parc ou projet de parc comprenant une installation de stockage de l'énergie en France métropolitaine, porté par VOLTALIA et/ou toute société contrôlée par VOLTALIA et dont je suis le représentant légal.

Le déléguataire peut sous sa responsabilité déléguer partie des pouvoirs qui lui sont conférés par les présentes à un salarié relevant de son autorité. Il est précisé aux présentes que le délégué conserve sa responsabilité pour les documents signés par le déléguataire et/ou le sous-délégué.

Le présent pouvoir est régi par le droit français et sera valable pour la période comprise du 1^{er} Janvier 2021 au 31 Décembre 2021.

Fait à Aix-en-Provence, le **28 Décembre 2020**

CLEMENT LAINE

(« accepté » et signature)

Accepté
Clement

Patrick DELBOS

(« bon pour signature » et signature)

Bon pour signature
Patrick



Délégation

Je soussigné, DELBOS Patrick, Président de Beaune D'Allier Eolien Energie, Société par action simplifiée au capital de 5000,00€, ayant son siège au 84 boulevard Sébastopol 75 003 PARIS et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 892948852,

Délègue, par les présentes, à Madame JULLIAN Elodie, en sa qualité de Responsable Territoire, née le 20/04/1981 à Villeneuve Saint Georges, dont le numéro de Carte nationale d'identité est le 120175V00803, agissant individuellement, tous pouvoirs pour négocier et signer au nom de Beaune D'Allier Eolien Energie, les documents suivants, qu'il accepte,

- Tout contrat de mise à disposition, toutes promesses de bail emphytéotique, et toutes promesses de servitude y afférentes, ainsi que toute candidature à un appel à projet permettant la signature d'un tel acte
- Toute promesse de contrat d'obligations réelles environnementales ou plus largement toute promesse de contrat visant à définir, à exécuter, à assurer la pleine efficacité de mesures nécessaires à la réalisation d'un projet, (notamment, mais non exclusivement mesures environnementales, paysagères, ...), définies ou ayant vocation à être définies dans l'étude d'impact dudit projet,
- Toute convention de voirie à intervenir avec une collectivité territoriale ;
- Tout dossier de demande d'autorisation administrative y compris les demandes modificatives y afférentes, toute déclaration auprès d'une administration, et toute commande requise pour la constitution d'un tel dossier ;
- Tout contrat de confidentialité non constitutif d'exclusivité ;
- Tout contrat de prestation de services ;
- Toute convention de pâturage ;
- Tout document relatif à un état des lieux en début et/ou en fin de bail et/ou en fin de chantier y compris les documents afférents aux pertes de cultures ;
- Toute autre lettre, acte, attestation et autres documents nécessaires ou jugés utiles par le bénéficiaire de cette délégation pour donner plein effet aux documents visés ci-dessus.

A intervenir dans le cadre de tout parc ou projet de parc solaire, éolien, centrale hydroélectrique et/ou biomasse, et/ou tout parc ou projet de parc comprenant une installation de stockage de l'énergie.

Il est précisé aux présentes que le délégué conserve sa responsabilité pour les documents signés par le déléguataire.

Le présent pouvoir est régi par le droit français et sera valable pour la période comprise du **21 Janvier 2022 au 31 Décembre 2023**.

Fait à Aix-en-Provence, le 21 Janvier 2022

Elodie JULLIAN

(« accepté » et signature)

Patrick DELBOS

(« bon pour signature » et signature)

Signé numériquement par Patrick DELBOS
 ND : C=FR, O=VOLTALIA, OU=VOLTALIA,
 OU=0002 48518244800095, OU=Direction
 France,
 OID:2.5.4.97=NTRFR-48518244800095,
 L=PARIS 3EME ARRONDISSEMENT,
 SN=DELBOS, G=Patrick, CN=Patrick
 DELBOS, T=Délégué France,
 SERIALNUMBER=0001
 Raison : J'apprue ce document
 Emplacement : l'emplacement de votre
 signature ici
 Date : 31-01-2022 13:27:57
 Foxit PhantomPDF Version: 10.0.0

**V. Document établissant la conformité du projet au Règlement National
d'Urbanisme en vigueur sur la commune de Beaune d'Allier**



Beaune d'Allier Eolien Energie

84, BOULEVARD DE SEBASTOPOL
75 003 PARIS

TEL. : +33 (0)4 42 53 53 80

EMAIL : SECRETARIAT.AIX@VOLTALIA.COM



SAS Beaune d'Allier Eolien Energie
84 Boulevard de Sébastopol
75003 PARIS

Préfecture de l'Allier
2 Rue Michel de
l'Hospital,
03000 Moulins

Fait à Aix-en-
Provence, le 10 février
2022

Objet : Document établissant la conformité du projet Beaune d'Allier Eolien Energie sur la commune de Beaune d'Allier (03) au règlement national d'urbanisme en vigueur.

La société SAS **Beaune d'Allier Eolien Energie** a prévu d'exploiter un parc éolien sur le territoire de la commune de Beaune d'Allier dans le département de l'Allier. Une telle activité relève notamment de la réglementation sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement et de la procédure d'autorisation environnementale.

Vu l'article D181-15-2 du Code de l'Environnement relatif aux pièces et éléments composant le dossier de demande d'autorisation environnementale pour les installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation rédigé comme suit :

« *I. - Le dossier est complété des pièces et éléments suivants : 12° Pour les installations terrestres de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent [...] a) Un document établissant que le projet est conforme aux documents d'urbanisme [...]* » ;

Vu la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement et la rubrique n° 2980-1 applicable aux installations terrestres de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent comprenant au moins un aérogénérateur dont le mât a une hauteur supérieure ou égale à 50 m ;

Considérant que la société **Beaune d'Allier Eolien Energie** a prévu de déposer une demande d'autorisation environnementale pour un projet de parc éolien sur le territoire de la commune de **Beaune d'Allier** dans le département de l'Allier ;

Vu le règlement national d'urbanisme applicable sur la commune de Beaune d'Allier, prévoyant que : « *Seules sont autorisées en dehors des parties actuellement urbanisées de la commune : [...] Les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, à la réalisation d'aires d'accueil ou de terrains de passage des gens du voyage, à l'exploitation agricole, à la mise en valeur des ressources naturelles et à la réalisation d'opérations d'intérêt national* ». Le Parc Eolien de **Beaune d'Allier Eolien Energie**, en sa qualité d'équipement d'intérêt public national valorisant des ressources naturelles, implanté à plus de 500 m des zones actuellement urbanisées de la commune, répond aux exigences du règlement national d'urbanisme ;

Considérant que, compte tenu son implantation et de l'étude d'impact environnemental présentée, le projet éolien ne porte pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages ;

Il résulte de ce qui précède que le projet de parc éolien de Beaune d'Allier Eolien Energie est conforme au règlement national d'urbanisme en vigueur, en vue du dépôt d'une demande d'autorisation environnementale.

Par délégation de signature

Patrick Delbos

Président de la SAS Beaune d'Allier Eolien Energie

Beaune d'Allier Eolien Energie
S.A.S au capital de 5 000 € - SIREN : 892 948 852 RCS Paris
Siège social : 84 Boulevard de Sébastopol – 75003 Paris - Tél. : +33 (0) 1 81 70 37 00

Beaune d'Allier Eolien Energie
S.A.S au capital de 5 000 € - SIREN : 892 948 852 RCS Paris
Siège social : 84 Boulevard de Sébastopol – 75003 Paris - Tél. : +33 (0) 1 81 70 37 00

www.voltalia.com

www.voltalia.com



Service national d'Ingénierie aéroportuaire
« Construire ensemble, durablement »

LYON, le 21/03/2022

SNIA Centre et Est

DREAL

Guichet unique autorisations environnementales

Nos réf. : B2758 – Dossier 2022.03.005 – T119548

Vos réf. : Courriel du 25/02/2022

Affaire suivie par : Oureda MAOUCHÉ

snia-urba-lyon-bf@aviation-civile.gouv.fr

Tél. : 04 26 72 65 43 - Fax : 04 26 72 65 69

Objet : Autorisation Environnementale – Parc éolien de Lastic

Textes de référence :

1. Arrêté du 25 juillet 1990 relatif aux installations dont l'établissement à l'extérieur des zones gérées de servitudes aéronautiques de dégagement est soumis à autorisation.
2. Arrêté du 23 avril 2018 relatif à la réalisation du balisage des obstacles à la navigation aérienne

Par courriel cité en référence, vous sollicitez un avis sur une nouvelle demande d'autorisation environnementale présentée par la société VOLTALIA, pour l'implantation de 3 éoliennes sur la commune de BEAUNE D'ALLIER (03).

	Latitude	Longitude	Altitude à la base (m)	Hauteur hors sol (m)	Altitude au sommet (m)
E1	46°15'46.836"N	2°52'56.208"E	557	133	690
E2	46°15'44.384"N	2°52'45.869"E	571	133	704
E3	46°15'53.815"N	2°52'53.292"E	572	133	705

Je vous informe que ce projet n'est pas situé dans une zone gérée de servitudes aéronautiques et radioélectriques gérées par l'Aviation civile et n'aura pas d'incidence au regard des procédures de circulation aérienne

En conséquence, **je donne mon accord pour la réalisation de ce parc ainsi que pour son exploitation.**

Copie : SDRCAM SUD

REMARQUES POUR LE PETITIONNAIRE à inclure dans l'arrêté :

- les éoliennes devront être équipées d'**un balisage diurne et nocturne réglementaire**, en application de l'arrêté de référence en vigueur au moment de la réalisation du parc.
- le guichet DGAC devra être informé de la date du levage des éoliennes dans un délai de 3 semaines avant le début des travaux pour la publication du NOTAM (par mail à : snia-urba-lyon-bf@aviation-civile.gouv.fr).

Se soustraire à ces obligations de communication pourrait entraîner la responsabilité du demandeur en cas de collision d'un aéronef avec l'éolienne.

Par ailleurs,

- Dans le cas d'utilisation d'engins de levage, d'une hauteur supérieure à 80 mètres nécessaires à la réalisation des travaux, il sera impératif de prévoir **un balisage diurne et nocturne réglementaire** (en application de l'arrêté du 7 décembre 2010 relatif à la réalisation du balisage des obstacles à la navigation aérienne).
- Les coordonnées géographiques, l'altitude du point d'implantation des éoliennes ainsi que la hauteur hors tout des ouvrages achevés devront être fournies au guichet DGAC (par mail) en temps utile. En retour, le guichet DGAC précisera au demandeur la procédure à suivre en cas de panne de balisage, en vue d'assurer l'information aéronautique des usagers aériens.



Nicolas STARK
Chef du SNIA Centre et Est



Villacoublay, le **22 AVR. 2022**
N°1505/ARM/DSAÉ/DIRCAM/NP

Le général de brigade aérienne Etienne Herfeld
directeur de la circulation aérienne militaire

à

Monsieur le directeur régional de l'environnement,
de l'aménagement et du logement de d'Auvergne-Rhône-Alpes

OBJET : construction et exploitation d'un parc éolien (réf. Parc éolien de Beaune-d'Allier Eolien Energie) dans le département de l'Allier (03).

RÉFÉRENCES : liste en annexe.

PIECE JOINTE : une annexe.

Monsieur le directeur,

Par courriel de référence g), vous sollicitez l'autorisation du ministère des armées dans le cadre de la procédure « autorisation environnementale » pour la construction et l'exploitation d'un parc éolien comprenant 03 aérogénérateurs d'une hauteur hors tout, pale haute à la verticale, de 133 mètres situé sur le territoire de la commune de Beaune-d'Allier (03).

Du point de vue des contraintes aéronautiques, il ressort que ce projet se situe sous la zone réglementée LF-R144 « Allier » (800ft ASFC/2000ft ASFC) du réseau très basse altitude (RTBA), destinée à protéger les aéronefs des armées évoluant à très grande vitesse et par toutes conditions météorologiques, sans détecter systématiquement les obstacles ou éoliennes en-dessous et à proximité immédiate du RTBA qui limite la hauteur des éoliennes hors tout pales comprises à 150 mètres. Ainsi, après consultation des différents organismes concernés des forces armées, la hauteur du projet est compatible avec ces dispositions et n'est pas de nature à remettre en cause leurs missions.

Par conséquent, j'ai l'honneur de vous informer qu'au titre de l'article R.244-1 du code de l'aviation civile, je donne mon autorisation pour sa réalisation sous réserve que chaque éolienne soit équipée de balisages diurne et nocturne, en application de l'arrêté de référence e), conformément aux spécifications de l'arrêté de référence f).

Par ailleurs, je donne mon autorisation pour son exploitation conformément aux dispositions de l'arrêté de référence d).

À des fins de suivi des dossiers, je vous demande de bien vouloir tenir informé le commandement de la sous-direction régionale de la circulation aérienne militaire Sud¹ de la décision préfectorale.

Dans l'hypothèse d'une acceptation de ce projet et afin de procéder à l'inscription de ces obstacles sur les publications d'information aéronautique, je vous prie d'informer le porteur qu'il devra faire connaître à la sous-direction régionale de la circulation aérienne militaire Sud ainsi qu'à la direction de la sécurité de l'aviation civile Centre-Est située à Lyon Saint-Exupéry (69) :

- les différentes étapes conduisant à la mise en service opérationnel du parc éolien (déclaration d'ouverture et de fin de chantier) ;
- pour chacune des éoliennes : les positions géographiques exactes en coordonnées WGS 84 (degrés, minutes, secondes), l'altitude NGF² du point d'implantation ainsi que leur hauteur hors tout (pales comprises).

Enfin, je vous prie d'attirer son attention sur le fait que se soustraire à ces obligations engagerait sa responsabilité pénale en cas de collision avec un aéronef.

Dans l'éventualité où ce projet subirait des modifications postérieures au présent courrier, il devra systématiquement faire l'objet d'une nouvelle demande.

Je vous prie de croire, Monsieur le directeur, en l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le directeur de la sécurité aéronautique d'Etat
et par délégation,
le colonel Franck Dumortier,
directeur adjoint de la circulation aérienne militaire.

¹ Sous-direction régionale de la circulation aérienne militaire Sud - Division environnement aéronautique - Base aérienne 701 – 13661 Salon de Provence Air.

² NGF : nivellement géographique de la France ; référence d'altitude du sol par rapport au niveau moyen des mers

Références

- a) code de l'aviation civile notamment son article R.244-1 ;
- b) code de l'environnement notamment son article R.181-32 ;
- c) arrêté du 03 mai 2013 portant organisation de la direction de la sécurité aéronautique d'Etat³ ;
- d) arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement⁴, modifié ;
- e) arrêté du 25 juillet 1990 relatif aux installations dont l'établissement à l'extérieur des zones grevées de servitudes aéronautiques de dégagement est soumis à autorisation⁵ ;
- f) arrêté du 23 avril 2018 relatif à la réalisation du balisage des obstacles à la navigation aérienne⁶ ;
- g) votre courriel du 25 février 2022.

³ NOR DEFD1308371A

⁴ NOR DEVP1119348A

⁵ NOR EQUA9000474A

⁶ NOR TRAA1809923A

LISTE DE DIFFUSION

DESTINATAIRES :

- Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Auvergne-Rhône-Alpes.
A l'attention de Monsieur Sébastien Mathieu
sebastien.mathieu@developpement-durable.gouv.fr

COPIES :

- Monsieur le directeur de la sécurité de l'aviation civile Centre-Est.
snia-urba-lyon-bf@aviation-civile.gouv.fr
- Monsieur le délégué militaire départemental de l'Allier.
dmd03.cmi.fct@intradef.gouv.fr
- Monsieur le chef d'Etat-Major de la Zone de Défense d Lyon.
emzd-lyon-urbanisme.contact.fct@intradef.gouv.fr
- Archives DSAÉ/DIRCAM.
- Archives SDRCAM Sud (BR_0155_2022).